



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 7 mars 2007

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 07-784/SG/DLP/1
enregistré le 7 mars 2007
portant modification de la licence d'agent de voyages accordée
à la Sarl « OBJECTIF »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 1996 délivrant la licence d'agent de voyages n° 974 96 0016 à la Sarl « OBJECTIF » modifié ;
- VU** les pièces du dossier ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 1996 délivrant la licence d'agent de voyages à la Sarl « OBJECTIF » est modifié comme suit :

La licence d'agent de voyage n° LI 974 96 0016 est délivrée à la Sarl « OBJECTIF », aéroport de Pierrefonds – 97410 Saint-Pierre, représentée légalement par M. Moomtaz Ally Khan JUHOOR.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

